

## **Arrêté instituant le ramassage des déjections canines sur le domaine public**

Monsieur le Maire de la Commune d'Arbent,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1311-1,

Vu les décrets n° 2022-185 du 15/02/2022 et 2020-1573 du 11/12/2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les articles L 131-13 et R 634-2 du Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que le domaine public communal est considérablement souillé par les déjections de chiens, accompagnés ou non de leur propriétaire, portant atteinte à l'hygiène et à la salubrité publique,

Considérant qu'il appartient au maire de garantir la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'hygiène générale, de préciser les obligations des propriétaires et détenteurs de chiens, visant à améliorer le cadre de vie et le bien être dans Arbent et de réduire les pollutions engendrées par la présence des déjections canines,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront réprimées par l'article R 634-2 du Code Pénal qui prévoit que le montant de l'amende encourue est celui de la contravention de 4<sup>ème</sup> classe.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

**Article 4 :** Le chef de la police municipale, le commandant de la circonscription de sécurité publique à Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

Fait à Arbent, le 25 septembre 2023.

Monsieur le Maire,  
Philippe CRACCHIOLO

